

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



MAIRIE
DE
PUGET SUR ARGENS
137 boulevard Cavalier
BP 1
83481 PUGET SUR ARGENS
CEDEX

Service Sécurité
Patrimoine Bâti

☎ 04.94.19.50.35
☎ 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-06/2021

N° : SE / 202 - 2021

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

Vu les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

ARRETE DU MAIRE

MODIFIANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT

RUE GABRIEL PERI

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

Vu l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant la requête en date du 28 juin 2021 par laquelle le service jardin du Centre technique Municipal demande d'interdire le stationnement, rue Gabriel Péri, pour l'abattage d'arbres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement, rue Gabriel Péri, pour le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1:

Le service jardin du Centre technique Municipal est autorisé à entreprendre des travaux d'abattage d'arbres, rue Gabriel Péri, **du 15 juillet 2021 au 19 juillet 2021.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, rue Gabriel Péri, **les 15, 16 et 19 juillet 2021 de 07h00 à 16h00.**

Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire. (Mise en place des panneaux **48 heures avant le début des travaux**, avec affichage de l'arrêté municipal).

Article 3 :

L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux piétons et aux cyclistes sera accordé.

Article 4 :

La signalisation routière règlementaire sera mise en place et maintenue par le centre technique municipal.

Il assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 5 :

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, l'occupant veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée. Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation.

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial.

Les déblais de chantiers non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge ou site autorisé à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'occupant ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 12 :

Monsieur la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du Centre technique Municipal, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

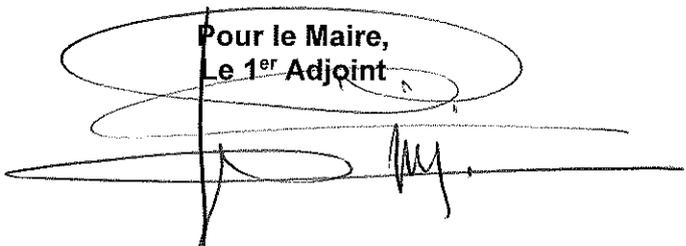
Article 13 :

Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- Monsieur le Responsable du centre technique Municipal

Fait à Puget sur Argens, le 28 juin 2021

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint


JEAN FRANÇOIS MOISSIN

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE GABRIEL PERI

Légende
Puget-sur-Argens

631 Route C



2.27 m